

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**—
DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022
—**

L'an deux mil vingt-deux le dix février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 février 2022, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, , M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme COURTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaires, à l'unanimité, Mme MAURY et Madame TINDILLIER.

Adoption du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 est adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Point supplémentaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

« Augmentation du temps de travail hebdomadaire du contrat PEC aux services techniques ».
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MORTEMART AU SIDEPA POUR LA SECTION EAU POTABLE - MODIFICATION DES STATUTS

Madame LAVERGNE explique que suite à la demande d'adhésion de la commune de Mortemart au SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe) pour la section eau potable, celui-ci s'y est déclaré favorable. Chaque commune doit maintenant délibérer sur cette demande, dans un délai de 3 mois à compter du 7 janvier 2022, date de la délibération du SIDEPA.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Mortemart au SIDEPA pour la section eau potable,
- d'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

2°) ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE – DEVANTURE DE LA BOUTIQUE RUE DU COQ / PLACE DU PALAIS

Madame LARANT rappelle que dans le cadre de son partenariat avec la Commune, l'École Nationale Supérieure d'Architecture Versailles a confié l'an dernier à une équipe d'étudiants en master, la fabrication d'une devanture sur un bâtiment communal, situé à l'angle de la rue du Coq et de la place du Palais.

Cette devanture était destinée à servir de modèle pour une charte architecturale et commerciale de la rue du Coq.

Par courrier du 16 décembre 2021, cette mission étant terminée, l'École propose à la commune de lui faire don de cette réalisation.

Sur proposition de Madame LARANT, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

décide d'accepter ce don, sans condition et avec effet immédiat.

3°) ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE – MAISON 11, RUE GAMBETTA

Madame LARANT explique que par courrier du 12 novembre 2021, Madame Simone CHEVALIER-JOLY, propriétaire d'une maison située 11, Rue Gambetta, propose à la commune de lui faire don de cet immeuble.

Sur proposition de Madame LARANT, **le Conseil municipal, à la majorité,**

décide :

- d'accepter le don de la maison située 11, Rue Gambetta, cadastrée BT 54, à la condition suspensive que cet immeuble ne soit grevé d'aucune servitude et ne soit l'objet d'aucune créance ;
- que cette acquisition sera inscrite à l'inventaire de l'actif de la Commune ;
- de confier à l'office notarial 25 avenue Jean Jaurès 87300 BELLAC, l'accomplissement des démarches et la rédaction des actes nécessaires à ce transfert de propriété ;
- de prendre en charge les frais qui en découleront.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

S'est abstenu : M. HODENCQ.

II - TRAVAUX

4°) ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE « ÉNERGIES SERVICE PUBLIC 87 » DU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire explique qu'avec un certain nombre de partenaires, la commune de BELLAC pourrait envisager la création d'un réseau chaleur sur le plateau de Jolibois (et au-delà) avec une chaudière collective biomasse.

Ces partenaires sont l'ODHAC, le Département (pour le Collège), la Région (pour les Lycées), l'ARS (pour l'Hôpital) et bien sûr, la commune de BELLAC. Réunis à la mairie de BELLAC, ils ont fait part de leur vif intérêt pour ce projet. Ils ont reçu le soutien technique du SEHV (Syndicat Énergies Haute-Vienne), de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Nouvelle Aquitaine - Ministère de la Transition Écologique) et de DALKIA (groupe EDF).

Ce projet dépasse les possibilités financières de la commune de BELLAC puisqu'il nécessiterait un appel de fonds se situant entre 4,5 et 5 millions d'euros.

Concernant le volet financier la commune de BELLAC a engagé des négociations avec le SEHV et l'ADEME.

Le SEHV 87 et le SDEC 23 ont créé une SEML, société d'économie mixte locale ELINA qui accepterait d'assurer le portage financier de ce réseau chaleur et de sa chaudière biomasse, à la condition, bien sûr, que l'opération soit rentable.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques.

Pour s'assurer de la rentabilité de l'opération, il convient de réaliser une étude de faisabilité. Cette étude dont le coût prévisionnel serait d'environ 20 000 € serait prise en charge à 70 % par l'ADEME et à 10 % par le SEHV.

Le SEHV est en capacité de réaliser cette étude.

Pour missionner le SEHV, il convient que la commune de BELLAC adhère au service « Énergies Service Public 87 » du Syndicat Énergie Haute-Vienne (SEHV).

L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

décide :

- de demander l'adhésion de la commune de BELLAC au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV.
- de choisir l'adhésion avec l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majorée de 0,30 € par habitant à charge de la commune.
- de mandater le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5°) ETUDE DE FAISABILITÉ DU RÉSEAU CHALEUR

Monsieur COSSON explique que la commune de Bellac pourrait envisager la création d'un réseau de chaleur sur le plateau de Jolibois avec une chaudière biomasse.

La Société d'Economie Mixte Locale ELINA accepterait d'être le porteur financier du projet à la condition que l'opération soit rentable.

Cela nécessite une étude de faisabilité que peut assurer le SEHV.

La commune venant de décider d'adhérer au service « Energie Service Public 87 » du SEHV, elle peut missionner cet organisme pour réaliser cette étude de faisabilité.

Sur proposition de Monsieur COSSON, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

décide

- de confier au SEHV une étude de faisabilité du réseau de chaleur de Bellac.
- d'adopter le plan de financement estimatif de cette étude suivant :
 - coût estimatif de l'étude : 20 000 €
 - subvention ADEME : 70 %,
 - subvention SEHV : 10 %
 - participation Commune : 20 %

- de solliciter les subventions correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

III – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

6°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BELLAC AU PROJET EMILE

Monsieur le Maire explique que plusieurs entreprises de la Commune de BELLAC proposent des emplois de tous niveaux, d'exécution, d'encadrement... essentiellement dans l'industrie, mais aussi les services.

A ce propos, la commune de BELLAC a organisé plusieurs rencontres avec les chefs d'entreprises concernées et les structures ou institutions (comme Pôle Emploi, la Mission Locale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Éducation Nationale...).

Les actions conduites n'ont pas, pour l'instant, totalement donné les résultats escomptés et de nombreux emplois restent à pourvoir.

Le programme gouvernemental EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) recherche des territoires d'accueil pour des personnes des zones urbaines en difficulté d'emplois et de logements.

La zone de BELLAC, si elle peut proposer des emplois, peut aussi offrir des logements, puisque, par exemple, l'ODHAC disposait en janvier 2022 de :

- 15 logements libres à BELLAC,
- 10 logements libres à MAGNAC-LAVAL,
- 7 logements libres au DORAT,
- 3 logements libres à BUSSIÈRE-POITEVINE.

L'accueil est prévu au niveau d'un territoire et l'action s'appuie sur les institutions de formation, d'insertion et des associations d'accueil.

Les moyens fournis par le ministère sont, d'une part le financement d'Equivalents Temps Plein pour l'accueil et l'animation du programme, d'autre part des forfaits d'accompagnement et d'installation de 2 000 € ou 3 000 €.

L'obligation est l'accueil de 3 personnes par mois pour l'ensemble d'une zone.

La commune de BELLAC pourrait être moteur au cœur d'un territoire Nord Haute-Vienne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

demande à Madame la Préfète de la Haute-Vienne de bien vouloir prendre en compte la proposition de la commune de BELLAC : « être moteur pour le projet EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) au cœur du territoire Nord Haute-Vienne.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

IV – ENVIRONNEMENT

7°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté au conseil municipal et fait l'objet d'une délibération. Il contient, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. (Voir annexe).

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire ajoute aux documents du rapport RPQS ceux du cabinet CEDDEC relatif à l'étude des boues de la station d'épuration (cf document).



Rapport d'analyses BOUES

CEDDEC

62 Plateau des Glières
bat A, lot 9

86000 POITIERS

Informations Client
Exploitation **CEDDEC**
62 Plateau des Glières
86000 POITIERS
Type échantillon : **Boues**
Référence Commande : **2021 BELLAC**
Réf. échantillon : **2021 BELLAC**
Date de prélèvement : **03/03/2021**
2021 BELLAC PRTS / . WW004.122.2 / CEDDE.WW004.122.2 / STOCKAGE
VACCOCUR
SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Informations Laboratoire
Dossier : **LAB21-7038** Numéro Labo. : **D-04422-21**
Date de réception : **08/03/2021**
Date début analyses : **08/03/2021**
Date fin analyses : **17/03/2021**
Date d'édition : **18/03/2021**

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
* Cadmium (Cd)	Anéité du 08 janvier 1998	0.56	C	mg/Kg		10
* Chrome (Cr)	Anéité du 08 janvier 1998	31.4	C	mg/Kg		1000
* Cuivre (Cu)	Anéité du 08 janvier 1998	138	C	mg/Kg		1000
* Mercure (Hg)	Anéité du 08 janvier 1998	0.41	C	mg/Kg		10
* Nickel (Ni)	Anéité du 08 janvier 1998	18.1	C	mg/Kg		200
* Plomb (Pb)	Anéité du 08 janvier 1998	23.3	C	mg/Kg		800
* Zinc (Zn)	Anéité du 08 janvier 1998	404	C	mg/Kg		3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Anéité du 08 janvier 1998	592	C	mg/Kg		4000
Composés traces Organiques			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
* Benzo(a) pyrène (HAP)	Anéité du 08 janvier 1998	0.06	C	mg/Kg		2
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	Anéité du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg		2.5
* Fluoranthène (HAP)	Anéité du 08 janvier 1998	0.12	C	mg/Kg		5
Somme des 7 PCB	Anéité du 08 janvier 1998	<0.07	C	mg/Kg		0.8

Cette analyse a servi de base à la déclaration de conformité : Anéité du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modèle GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* Les données sont à l'usage de l'exploitant et ne sont pas à divulguer.

Sur proposition du maire, **le conseil municipal, à la majorité :**

décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

S'est abstenu : M. POUYET.

V- PERSONNEL

8°) AUGMENTATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU CONTRAT PEC AUX SERVICES TECHNIQUES

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

décide :

- de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi PEC (Parcours Emploi Compétences) aide au secrétariat des services techniques de 20 heures à 30 heures à compter du 1^{er} mars 2022.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - MOTIONS

1°) MOTION POUR UNE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 147 LIMOGES A POITIERS

Le conseil municipal de Bellac réuni le 10 février 2022,

RAPPELLE que la liaison routière entre les deux métropoles régionales de Poitiers et Limoges est essentielle pour leur développement et pour lutter contre la désertification des territoires de la Vienne et de la Haute-Vienne situés le long de cet axe,

CONSTATE que la RN 147 est inadaptée au trafic actuel comme le montre l'augmentation de sa fréquentation, le nombre d'accidents et le ralentissement de la circulation (près de 2h30 entre Limoges et Poitiers),

REFUSE un projet d'autoroute concédée :

- qui ferait appel à un large apport de crédits publics (alors qu'il s'agit d'un projet d'autoroute à péage),
- qui entraînerait une artificialisation des sols sur environ 800 hectares,
- qui ne répondrait pas aux attentes de la population locale (plus de la moitié des utilisateurs) contrainte d'emprunter l'itinéraire de substitution (l'actuelle RN147) et de traverser les agglomérations situées sur l'axe,

DEMANDE un projet alternatif faisant évoluer l'actuelle RN147 en une route à **2x2 voies de Limoges à Poitiers**, intégrant les 5 projets d'aménagement déjà prévus dans le contrat de plan Etat-Région (450 millions) ainsi que les contournements de Berneuil La Varogne et de Saint Bonnet de Bellac,

DEMANDE également que la ligne ferroviaire Limoges-Poitiers soit renouvelée.

Voté à bulletin secret

Pour: 21 Contre : 6

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

2°) MOTION POUR LE MAINTIEN DE TOUTES LES CLASSES A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le conseil municipal de la commune de BELLAC réuni le jeudi 10 février 2022 prend acte des prévisions d'effectifs des écoles de la commune à la prochaine rentrée scolaire, à savoir :

- pour les 2 écoles maternelles, 17 départs et 29 arrivées, soit une progression de 12 élèves. Les effectifs passeraient donc de 69 élèves cette année à 81 à la prochaine rentrée.
- pour l'école élémentaire les Rochettes/Charles Silvestre et hors dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), on compterait 34 départs pour 17 arrivées. Les effectifs passeraient de 157 élèves cette année à 140 à la prochaine rentrée.

Dans ces conditions, l'Inspection Académique envisage une mesure de retrait de poste à l'école élémentaire.

Le conseil municipal rappelle que cette école accueille deux dispositifs ULIS en inclusion dans les différentes classes ce qui nécessite de nombreuses places d'accueil et un encadrement pédagogique et éducatif renforcé.

Aussi, le conseil municipal de la commune de BELLAC demande le maintien de toutes les classes et de tous les postes de cette école.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49.

La secrétaire de séance	La secrétaire de séance	Le Maire
Alice MAURY	Mme TINDILLER	Claude PEYRONNET
Mme LAVERGNE	M. GAINAND	M. ROCH
Mme BRIOLANT	Mme LARANT	M. COSSON
Mme BARRIAT	M. ISMAËL	M. LAVERGNE
M. RESSOT	Mme DUFOURNEAU	M. AUDOUX
Mme DIOTON	M. POUYET	M. BICHON
Mme SINGEOT	M. HODENCQ	Mme MAISONNIER
M. MOREAU	Mme THEVENOT	M.SPRIET
Mme JALLET		